

CHANGEMENT DE LA FORME JURIDIQUE

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises
4, Avenue Louis Martin
CS 61714
35417 SAINT-MALO CEDEX

Dans tous les cas

- 2 exemplaires **originaux** du procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant décidé la modification, et **enregistrés** au centre des impôts
- 2 exemplaires du rapport du commissaire à la transformation de SNC ou SARL en SA ou SAS ou de SA en SAS
- 2 exemplaires des statuts mis à jour certifiés conformes par le représentant légal
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales (pour la SNC ou la SCS, copie du JAL d'insertion)
- 2 exemplaires des actes de nomination des nouveaux membres des organes de gestion, d'administration ou de direction et de surveillance et de contrôle de la société
- rempli (ne pas omettre de préciser la date d'effet)
- Extrait **K BIS** ou copie
- Pouvoir signé en original s'il y a lieu
- Chèque de 220.80 € libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Malo

En cas de modification du statut social du ou des dirigeants

(pour une nouvelle forme juridique SARL – SNC ou SCS)

- 1 exemplaire par gérant de l'Imprimé TNS" : [11925*01](#) et faites le choix de votre caisse maladie : RAM ou SMP RADIANCE (si domicilié sur notre département)
-

Identification des dirigeants

Pour chaque dirigeant

- Attestation sur l'honneur signée en original relative à "l'absence de condamnation" de nature à interdire l'exercice d'une activité commerciale

.../...



Un atout pour
entreprendre

Centre de Formalités des Entreprises –
Tél 02 99 20 63 00 – Fax : 02 99 40 12 89
cfe@saint-malo.cci.fr Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 – et de 14h à 17h30

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo

Personne physique

Si la personne est immatriculée au RCS à titre personnel ou en qualité de dirigeant de personne morale

- Extrait de l'immatriculation datant de moins de trois mois

Si la personne n'est pas immatriculée au RCS

Français ou ressortissant de la CEE y compris Roumanie et Bulgarie

- Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport avec déclaration faisant connaître sa filiation

Etranger (ressortissant hors CEE ou d'un pays n'ayant pas passé un accord avec la FRANCE)

- Extrait de l'acte de naissance ou copie de celui-ci

Si titulaire de la carte de résident

- Copie de la carte de résident

Si titulaire de la carte de séjour

- Copie de la carte de séjour temporaire, **valide**, mentionnant "toute activité commerciale industrielle ou artisanale" ou "vie privée et familiale"

Pour les personnes originaires de pays bénéficiant d'accords particuliers (Monaco, Andorre et Algérie)

- Copie du visa longue durée portant la lettre D et la mention "commerçant" en cours de validité délivré par la Préfecture

Si le gérant de la société ne réside pas en FRANCE

- Extrait de l'acte de naissance **ou**
- Copie de la carte d'identité recto verso valide ou passeport valide et le cas échéant déclaration de filiation

Marié(e) si nouvelle forme juridique : SNC – SCA – SCS

- Extrait d'acte de mariage ou copie de celui-ci certifié conforme par le déclarant et

Si marié sous un régime de communauté légale ou conventionnelle sur territoire français (sans objet si les 2 conjoints sont associés gérants de cette société)

- 2 exemplaires originaux de " l'attestation de délivrance d'information au conjoint de commerçant"
- Chèque de 9.33 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint Malo

Si marié avec contrat de mariage

- Copie de l'acte de mariage ou document équivalent certifié conforme par le déclarant

Divorcé(e)

- Extrait de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage avec mention de la décision du divorce (si cette mention ne figure pas fournir la copie de la décision définitive certifiée conforme par le déclarant)

Veuf (ve)

- Extrait de l'acte de décès si la mention ne figure pas sur l'extrait d'acte de mariage

.../...



Un atout pour
entreprendre

Centre de Formalités des Entreprises –
Tél 02 99 20 63 00 – Fax : 02 99 40 12 89
cfe@saint-malo.cci.fr Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 – et de 14h à 17h30

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo

Personne morale

- Extrait de l'immatriculation datant de moins de trois ou
Pour les personnes morales non immatriculées au RCS
- Titre justifiant leur existence, le cas échéant, traduit en langue française
Pour le représentant permanent de la personne morale, s'il ne figure pas sur l'extrait K BIS de cette personne morale
- Pièces prescrites ci-dessus pour l'identification de la personne physique et copie de l'acte conférant sa qualité de représentant permanent

Pour les commissaires aux comptes (s'il y a lieu)

- Justificatif de l'inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes et lettre du Commissaire aux Comptes acceptant sa désignation
Pour tout commissaire aux comptes, personne physique
- Mention de la date et lieu de naissance et du domicile professionnel sur Imprimés M3 ou M2

Si la société a des établissements secondaires en dehors du ressort du Tribunal de Commerce de Saint Malo

- Chèque de 12.44 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint Malo par le nombre de Greffes Hors ressort concernés par ces établissements secondaires
- Chèque de 38.87 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint Malo dont dépendent les établissements secondaires

Cas particuliers

Conjoints collaborateurs* (EURL – SARL)

- Déclaration de "conjoint collaborateur" ou "imprimé M2" signé par les 2 conjoints rempli et signé en original sur les 3 feuillets

* LE CONJOINT COLLABORATEUR – LE CONJOINT ASSOCIE – LE CONJOINT SALARIE :

Le conjoint* du chef d'entreprise qui exerce de manière régulière une activité professionnelle au sein de l'entreprise doit obligatoirement opter pour l'un des 3 statuts. En fonction de la forme juridique de l'entreprises, le conjoint peut opter pour le statut de conjoint collaborateur, conjoint associé ou conjoint salarié.
Le choix du statut de conj

FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET



Un atout pour
entreprendre

Centre de Formalités des Entreprises –
Tél 02 99 20 63 00 – Fax : 02 99 40 12 89
cfe@saint-malo.cci.fr Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 – et de 14h à 17h30

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo